

FOIRE AUX QUESTIONS

- *Marchés privés de travaux*
- *Assurances*
- *Formalités diverses*



A jour au 24 juin 2021

Cette foire aux questions est à jour des éléments en notre possession au moment de sa publication. Nous vous confirmons que le contexte législatif et réglementaire liés au COVID 19 est instable, nécessitant de fait des mises à jour fréquentes.

Marchés privés de travaux

- Dans quelles conditions les entreprises peuvent-elles être en contact au domicile des clients afin d'établir des devis ? (MAJ le 24.06.21)
- Dans quelle mesure les entreprises peuvent-elles accueillir des clients dans leurs espaces de vente ? (MAJ le 24.06.21)
- Comment répercuter la flambée des prix des matériaux sur le montant du marché privé ? (CREEE LE 31.03.21)
- Est-il possible d'insérer dans mes devis une clause de révision des prix ? (MAJ LE 08.04.21)
- Se constituer un dossier (MAJ le 29.04.20)
- Pour un chantier suspendu ou retardé du fait du coronavirus, mon client peut-il appliquer des pénalités de retard pour non-respect des délais de réalisation des travaux ? (MAJ le 20.05.20)
- Si mon entreprise doit suspendre l'exécution d'un chantier, en cas de confinement de salariés, de marchandises bloquées en raison du coronavirus, les pertes d'exploitations qui en résultent sont-elles prises en charge par mon contrat d'assurance ?

Gestion de l'entreprise

- Jusqu'à quand peut-on tenir les AG des sociétés à huis clos à titre dérogatoire ? (MAJ le 10.06.21)